

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Passage au quotient CAF et évolution des tarifs 2015-2016  
des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

**La ville de quimper base jusqu'à présent son calcul de modulation sociale des tarifs des prestations péri et extrascolaires sur un quotient propre à la ville. Il s'agit de proposer une modification des politiques tarifaires de la ville consistant à adopter le quotient défini par la CAF, dans le double objectif de clarté des règles applicables et de simplification des relations entre la collectivité et les administrés.**

\*\*\*

Depuis de nombreuses années, la ville de Quimper a mis en place son propre système de quotient familial afin de faire bénéficier les familles quimpéroises d'une tarification dégressive pour les prestations de restaurant scolaire, de périscolaire et de CLSH, alors que de très nombreuses communes se réfèrent au quotient CAF.

Le quotient déterminé par la ville présente 2 différences par rapport à celui de la CAF :

- d'une part, il ne prend pas en compte les transferts sociaux confortant les revenus des familles (allocation logement notamment) ;
- d'autre part, il décompte une part par enfant (2 parts pour le 3ème enfant) et non ½ part conformément aux règles fiscales et 1 part au 3ème enfant.

Par ailleurs, l'échelonnement tarifaire pratiqué pour la restauration scolaire depuis plusieurs années selon les tranches a 2 conséquences :

- une courbe irrégulière qui accentue la tarification sur les tranches intermédiaires (ainsi le passage d'une tranche à l'autre a un impact plus important sur le budget de la famille que dans les tranches supérieures) ;

- un principe de gratuité des repas ville de Quimper pour les familles aux revenus les plus bas.

L'application des quotients de revenus familiaux déterminés par la CAF aura pour première conséquence une simplification de la démarche administrative des usagers. Ainsi, les familles quimpéroises auront simplement à fournir leur numéro d'allocataire lors de l'inscription au service pour bénéficier de tarifs dégressifs ; les données seront ensuite mises à jour chaque année sans que la famille ait besoin de fournir des pièces supplémentaires. Cette nouvelle gestion permettra également de simplifier les relations inter-administratives.

Pour les non allocataires CAF, le calcul du quotient continuera d'être effectué par les services (situations exceptionnelles, MSA).

L'application du quotient CAF aura également une incidence sur la grille tarifaire :

- introduction d'un tarif minimum, qui demeure toutefois très bas ;
- augmentation du coût pour les tranches supérieures ;
- diminution du coût pour les tranches intermédiaires.

Il est utile de rappeler que le coût du repas pour la ville de Quimper est d'environ 11,50 € et que les usagers soumis au tarif le plus élevé n'acquitteront que moins de 40% du prix de revient de la prestation

Enfin, l'analyse des tarifs appliqués dans un panel représentatif de villes met en évidence que le tarif minimum de Quimper resterait très inférieur au tarif moyen minimum observé sur les autres villes et que le tarif maximum proposé serait dans la moyenne des autres villes.

\*\*\*

Après avoir délibéré (une abstention ; 45 suffrages exprimés dont 9 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire et les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires pour l'année scolaire 2015-2016, tels que présentés ci-dessous.

Tarifs année scolaire 2015-2016

**I – Accueils de loisirs (ALSH)**

1) Tarifs actuels 2014-2015

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée mercredi scolaire (avec repas)	camps
Quimpérois					
1	< ou = à 234 €	3,25 €	1,42 €	2,11 €	7,06 €
2	De 235 à 293 €	6,96 €	3,21 €	4,52 €	14,56 €
3	De 294 € à 352 €	7,88 €	3,55 €	5,12 €	16,12 €
4	De 353€ à 437 €	8,48 €	3,94 €	5,51 €	16,87 €
5	De 438€ à 501 €	9,96 €	4,59 €	6,47 €	17,81 €
6	De 502€ à 600 €	11,68 €	4,85 €	7,59 €	20,90 €
7	De 601€ à 752 €	14,19 €	5,18 €	9,22 €	24,32 €
8	De 753€ à 1007 €	14,90 €	5,64 €	9,69 €	25,47 €
9	De 1008€ à 1 216 €	16,59 €	6,26 €	10,78 €	28,37 €
10	De 1 217€ à 1 828 €	19,30 €	7,37 €	12,55 €	32,76 €
11	> 1828 €	25,35 €	9,92 €	16,47 €	43,39 €
Non quimpérois		27,87 €	13,30 €	18,73 €	50,62 €

2) Tarifs proposés à la rentrée 2015-2016

Les tarifs pour les accueils de loisirs pour l'année scolaire 2015-2016 sont augmentés de 2% comme chaque année. La grille proposée est donc la suivante :

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée mercredi scolaire (avec repas)	camps
Quimpérois					
1	< ou = à 389 €	3,31 €	1,45 €	2,15€	7,20 €
2	De 390 à 467 €	7,10 €	3,27 €	4,61 €	14,85 €
3	De 468 € à 546 €	8,04 €	3,62 €	5,22 €	16,44 €
4	De 547€ à 640 €	8,65 €	4,02 €	5,62 €	17,21 €
5	De 641€ à 724 €	10,16 €	4,68 €	6,60 €	18,17 €
6	De 725€ à 834 €	11,91 €	4,95 €	7,74 €	21,32 €
7	De 835 € à 1010 €	14,47 €	5,28 €	9,40 €	24,81 €
8	De 1011 € à 1342 €	15,20 €	5,75 €	9,88 €	25,98 €
9	De 1343 € à 1 621 €	16,92 €	6,39 €	11 €	28,94 €
10	De 1 622 € à 2 437 €	19,69 €	7,52 €	12,80 €	33,42 €
11	> 2438 €	25,86 €	10,12 €	16,80 €	44,26 €
Non quimpérois		28,43 €	13,57 €	19,10 €	51,63 €

Journées avec panier repas ou demi-journée mercredi scolaire avec panier repas :  
 Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée (journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée ( nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

Date d'effet des nouveaux tarifs : Rentrée scolaire 2015-2016.

## **II – Les Accueils Périscolaires**

### 1) Tarifs actuels 2014-2015

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin	mercredi midi
<b>Quimpérois</b>				
1	< ou = à 234 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De 235 à 293 €	0,42 €	0,00 €	0,00 €
3	De 294 € 352 €	0,62 €	0,43 €	0,19 €
4	De 353€ à 437 €	1,06 €	0,51 €	0,41 €
5	De 438€ à 501 €	1,65 €	0,62 €	0,50 €
6	De 502€ à 600 €	2,18 €	0,77 €	0,62 €
7	De 601€ à 752 €	2,27 €	0,93 €	0,74 €
8	De 753€ à 1007 €	2,50 €	1,14 €	0,91 €
9	De 1008€ à 1 216 €	2,66 €	1,37 €	1,10 €
10	De 1 217€ à 1 828 €	2,76 €	1,51 €	1,21 €
11	> 1828 €	3,14 €	1,81 €	1,33 €
<b>Non quimpérois</b>		3,75 €	2,08 €	1,66 €

### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2015-2016

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin	mercredi midi
<b>Quimpérois</b>				
1	< ou = à 389 €	0,20 €	0,10 €	0,10 €
2	De 390 à 467 €	0,43 €	0,20 €	0,15 €
3	De 468 € 546 €	0,63 €	0,44 €	0,19 €
4	De 547 € à 640 €	1,08 €	0,52 €	0,42 €
5	De 641 € à 724 €	1,68 €	0,63 €	0,51 €
6	De 725 € à 834 €	2,22 €	0,79 €	0,63 €
7	De 835 € à 1010 €	2,32 €	0,95 €	0,75 €

8	De 1011 € à 1342 €	2,55 €	1,16 €	0,93 €
9	De 1343 € à 1621 €	2,71 €	1,40 €	1,12 €
10	De 1 622 € à 2437 €	2,82 €	1,54 €	1,23 €
11	> 2438 €	3,20 €	1,85 €	1,36 €
Non quimpérois		3,83 €	2,12 €	1,69 €

### **III –La restauration scolaire**

#### 1) Tarifs actuels 2014-2015

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 234 €	0,00 €	0,00 €
2	De 235 à 293 €	0,62 €	0,11 €
3	De 294 € à 352 €	1,22 €	0,22 €
4	De 353€ à 437 €	1,66 €	0,36 €
5	De 438€ à 501 €	2,69 €	0,46 €
6	De 502€ à 600 €	3,30 €	0,58 €
7	De 601€ à 752 €	3,55 €	0,68 €
8	De 753€ à 1007 €	3,64 €	0,80 €
9	De 1008€ à 1 216 €	3,79 €	0,90 €
10	De 1 217€ à 1 828 €	3,85 €	0,90 €
11	> 1828 €	3,93 €	0,90 €
Non quimpérois		4,76 €	1,13 €

#### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2015-2016

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 389 €	0,50 €	0,00 €
2	De 390 à 467 €	0,80 €	0,11 €
3	De 468 € à 546 €	1,35 €	0,22 €
4	De 547 € à 640 €	1,80 €	0,37 €
5	De 641 € à 724 €	2,35 €	0,47 €
6	De 725 € à 834 €	2,90 €	0,59 €
7	De 835 € à 1010 €	3,40 €	0,69 €
8	De 1011 € à 1342 €	3,75 €	0,82 €
9	De 1343 € à 1621 €	4,05 €	0,92 €
10	De 1 622 € à 2437 €	4,30 €	0,92 €
11	> 2438 €	4,50 €	0,92 €
Non quimpérois		5,00 €	1,15 €

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

## ***Tickets enfants***

- repas

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2015
Quimpérois	4,25 €	4,70 €
Non quimpérois	5,24 €	5,50 €

- Prestations sans repas “encadrement” (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2015
Quimpérois	0,90 €	0,92 €
Non quimpérois	1,13 €	1,15 €

## ***Tickets adultes***

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2015
Enseignants	6,78 €	6,92 €
Repas occasionnels	6,78 €	6,92 €

## ***Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper***

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2015
Enfants quimpérois et non quimpérois	4,25 €	4,70 €
Adultes (paiement par tickets)	5,24 €	5,50 €

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

#### **IV – Modalités spécifiques de calcul**

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF se verront appliquer le tarif maximum.

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'utilisateur des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluses.

Les assistants familiaux accueillent à leur domicile à temps plein des enfants, qui sont amenés à fréquenter les services périscolaires.

Les revenus pris en compte sont les revenus de l'assistant familial, à l'exclusion de ceux de son conjoint, tels qu'ils apparaissent sur le dernier avis d'imposition (les 3 derniers bulletins de salaire si changement de situation).

##### *Nombre de parts :*

Une part pour l'assistant familial et 1/2 part par enfant accueilli, 1 part pour le 3<sup>e</sup> enfant

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (CLIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées. Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'IPIDV (institut pour l'insertion des déficients visuels). Les foyers dont les enfants sont accueillis en CLIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.

Le maire,

Ludovic JOLIVET